



ARRETE 2023-089

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR DES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – rue Paul-Emile Victor – OUISTREHAM – dégazage cuve »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande formulée par la société SNIP le 7 novembre 2023 informant du dégazage d'une cuve usagée à la station de carburant, sise en amont de l'avant-port de Ouistreham ;
CONSIDERANT les travaux réalisés par l'entreprise MADELINE pour le compte de l'entreprise SNIP, rue Paul-Emile Victor, à Ouistreham, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, les trafics piétonnier et cycliste ainsi que le stationnement.

ARRETE

Article 1 : **La circulation et le trafic cycliste seront temporairement modifiés, le 14 novembre 2023 de 6 h00 à 18 h 00**, rue Paul-Emile Victor, sur la commune de Ouistreham, à l'endroit de la station de carburant située en amont de l'avant-port, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise MADELINE.

La circulation et le trafic cycliste se feront de manière alternée. Un alternat ou tout autre moyen équivalent et **suffisamment sécurisant** sera mis en place par l'entreprise MADELINE.

Article 2 : **Le stationnement et le cheminement piétonnier seront temporairement interdits, du 13 novembre 2023 à partir de 20 h 00 au 14 novembre 2023 jusqu'à 18 h 00**, rue Paul-Emile Victor sur la commune de Ouistreham, à l'endroit de la station de carburant située en amont de l'avant-port, conformément au plan joint.

Article 3 : Une signalisation adéquate et des barrières de sécurité ou tout autre matériel équivalent seront mis en place par l'entreprise MADELINE pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation ainsi que du matériel de mise en sécurité du chantier (barrières...) seront à la charge de l'entreprise MADELINE.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit à l'entreprise MADELINE de poser ou stationner **tout matériel et/ou véhicule** sur le terrain nu situé à l'ouest de la cuve, conformément au plan joint. Le sol n'a pas la capacité de supporter des charges lourdes.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, l'entreprise SNIP et l'entreprise MADELINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SNIP pour exécution et affichage ;
- L'entreprise MADELINE pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur de la base de maintenance des Energies Marines Renouvelables - EDF Renouvelables ;
- Monsieur le Directeur du Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Président de la section locale de la SNSM ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Calvados.

Saint-Contest, le 8 novembre 2023
Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.